

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

de

**L'Épicerie Allant Vers
Épicerie participative à Cox**

Version en date du 3 février 2020

Table des matières

1.	Préambule
2.	Adhésions
2.1.	Pourquoi Une Adhésion ?
2.2.	Pour Qui ?
2.3.	Comment Adhérer ?
2.4.	Montant De L'Adhésion
2.5.	Période De Validité De L'Adhésion
2.6.	Obligations Liées À L'Adhésion
2.7.	Radiation Ou Exclusion D'un-e Adhérent-e
3.	La Recharge
4.	Participation
4.1.	Choix Du Créneau
4.2.	Déontologie De La Participation
4.3.	Les Tâches
5.	Utilisation Des Services De L'Épicerie
5.1.	Faire Ses Courses À L'Épicerie
5.2.	Animations
6.	Produits
6.1.	Qui Référence Les Produits ?
6.2.	Critères De Choix Des Produits
6.3.	C'est Quoi Un Prix Juste ?
7.	Transparence
8.	Gouvernance
8.1.	Prises De Décisions
8.2.	La Communauté
8.2.1.	Assemblée Générale
8.2.2.	Réunions Plénières
8.2.3.	Les Rôles Individuels
8.3.	Groupes De Travail
Annexe	A : Sept Principes Coopératifs
Annexe	B : RGPD (Règlement Général Sur La Protection Des Données)

1. Préambule

L'Épicerie Allant Vers (épicerie participative à Cox) a été créée dans le cadre du réseau Mon Épi (<http://www.monepi.fr>) comme un projet de l'association Allant Vers. L'épicerie est fondée sur trois principes :

- un fonctionnement sans salarié-e
- une vente des produits à marge zéro
- la vente des produits est réservée à ses seul-es adhérent-es

La réussite de L'Épicerie Allant Vers est étroitement liée à l'investissement et à la bonne volonté de chaque adhérent-e. Même si nous n'avons pas adopté le modèle de fonctionnement d'une coopérative au sens juridique du terme, nous nous retrouvons dans les 7 principes coopératifs énoncés par l'Alliance Coopérative Internationale, qui sont rappelés dans l'Annexe A.

L'Épicerie Allant Vers respecte le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) qui est rappelé en Annexe B.

2. Adhésions

2.1 POURQUOI UNE ADHÉSION ?

L'Épicerie Allant Vers est un projet de l'association Allant Vers. L'objectif est que l'Épicerie fonctionne en autonomie et indépendance par rapport aux institutions de quelque nature qu'elles soient.

Ce sont donc les adhésions qui servent à payer les différents frais de fonctionnement de l'épicerie:

- Charges locatives
- Assurances
- Fluides et énergies (eau, électricité)
- Site et accès internet
- Frais de tenue de compte bancaire
- Autres frais liés au fonctionnement de L'Épicerie Allant Vers.

Ainsi, tou-te-s les adhérent-e-s sont colocataires du local.

Nous avons acté de pratiquer une marge à taux zéro sur la revente des produits. De ce fait, légalement, les produits vendus par L'Épicerie Allant Vers ne peuvent être achetés que par un-e adhérent-e en règle de sa cotisation.

En fin d'année comptable, si la somme des cotisations récoltées est supérieure au montant des charges, il sera décidé collectivement de l'affectation de ce "trop plein", soit en investissement dans les équipements, les projets ou les locaux de l'épicerie, soit en alimentant une réserve de trésorerie.

En cas de problème de trésorerie, tous les adhérents contribuent solidairement à résoudre ce problème (participation financière volontaire, organisation d'actions générant des recettes...).

2.2 POUR QUI ?

L'adhésion est ouverte à toute personne à partir de 14 ans. L'adhésion d'un-e mineur-e est conditionnée à une autorisation signée d'un-e représentant-e légal-e.

L'acceptation de l'adhésion d'une personne morale se fait après validation par le groupe adhésion de L'Épicerie Allant Vers. La validation de l'adhésion est conditionnée au fait d'avoir pris connaissance du fonctionnement de l'Épicerie Allant Vers.

2.3 COMMENT ADHÉRER ?

La-e futur-e adhérent-e crée un compte en ligne sur le site Mon Épi de l'association L'Épicerie Allant Vers via le lien :

<https://www.monepi.fr/allantvers/>

Cette création de compte est conditionnée par le fait d'avoir lu et accepté :

- Les statuts de l'association Allant Vers
- Le présent Règlement Intérieur

Chaque adhérent-e doit aussi être assuré-e personnellement au titre de la responsabilité civile.

L'adhésion en ligne peut se faire à distance, mais aussi directement au local pour les personnes ne disposant pas d'un ordinateur et/ou d'un accès à internet, lors de permanences prévues à cet effet.

Une personne ne disposant pas d'adresse courriel - indispensable à l'adhésion - aura la possibilité de s'en faire créer une par l'intermédiaire de L'Épicerie Allant Vers.

Les membres du groupe adhérent-es sont disponibles pour répondre aux questions des futur-es adhérent-es lors de permanences prévues à cet effet et les réunions d'information ouvertes à tous.

2.4 MONTANT DE L'ADHÉSION

Chaque année, le montant des cotisations sera examiné de manière collective. Pour 2021,

Adhésion Individuelle 9 € (soit 0,75 €/mois)

- je prends cette adhésion si je suis une personne seule ou une famille monoparentale

Adhésion Familiale 18 € (soit 1,50 €/mois)

- je prends cette adhésion si je suis une famille ou un foyer d'au moins 2 personnes adultes

Adhésion Solidaire Individuelle 6 € (soit 0,50 €/mois)

- je prends cette adhésion si j'estime que ma situation financière ne me permet pas de payer plus. L'Épicerie Allant Vers ne demandera pas de justificatif.

Adhésion Solidaire Famille 12 € (soit 1 €/mois)

- je prends cette adhésion si j'estime que ma situation financière ne me permet pas de payer plus. L'Épicerie Allant Vers ne demandera pas de justificatif.

Adhésion Soutien 30 € (soit 2,50 €/mois)

- je prends cette adhésion si je souhaite donner un coup de pouce aux évolutions de L'Épicerie Allant Vers.

L'adhésion ne dispensera pas l'adhérent-e de ses obligations de participation (voir section 3.6)

Si un-e adhérent-e quitte l'association, il ne sera fait aucun remboursement d'adhésion, quel que soit le motif du départ.

2.5 PÉRIODE DE VALIDITÉ DE L'ADHÉSION

L'adhésion est valable pour l'année civile, c'est-à-dire du 1er janvier au 31 décembre.

Si une adhésion est prise à partir du 1er octobre, le montant de la cotisation est calculé au prorata du nombre de mois restants avant le 31 décembre.

Le processus de réabonnement sur le site de L'Épicerie Allant Vers doit être effectué au cours du mois de janvier. Il permet de conserver son statut d'adhérent-e, et ainsi de pouvoir faire ses courses à l'épicerie.

2.6 OBLIGATIONS LIÉES À L'ADHÉSION

En rejoignant L'Épicerie Allant Vers, chaque adhérent-e s'engage :

- À participer au développement des projets de l'épicerie à travers sa contribution financière : la cotisation annuelle,
- À apporter son soutien à la vie de l'épicerie, en participant à ses activités à raison de 2 heures par mois minimum.

Cette obligation peut être modulée en fonction des critères définis au Chapitre 4 Participation.

2.7 RADIATION OU EXCLUSION D'UN·E ADHÉRENT·E

La radiation d'un·e adhérent·e peut être prononcée par le groupe de pilotage pour non-paiement de cotisation ou pour motif grave.

La démission d'un·e adhérent·e peut être présentée à tout moment de l'exercice, par courrier ou courriel.

Aucun remboursement de l'adhésion ne sera effectué. Par contre, si un solde financier est présent sur le compte d'abondement (recharge) d'un·e adhérent·e radié·e, démissionnaire ou décédé·e, il lui sera intégralement remboursé, dans un délai maximum d'un mois par virement sur l'IBAN fourni.

Le solde éventuel d'heures de participation ne donnera lieu à aucune compensation, financière ou autre.

3. La recharge

L'achat des produits par L'Épicerie Allant Vers auprès des fournisseur·ses n'est possible que si l'épicerie dispose de suffisamment d'argent en compte. Cette trésorerie est constituée par la somme des recharges de tou·te·s les adhérent·es. Tou·te·s les adhérent·e·s sont ainsi copropriétaires du stock de produits en rayon.

La recharge individuelle de chaque adhérent·e lui permet de payer sa cotisation puis de faire ses courses. Elle·il ne pourra jamais commander au-delà de son solde de recharge.

Pour permettre à L'Épicerie Allant Vers d'acheter des produits, il est indispensable que chaque adhérent·e laisse toujours une somme minimale disponible sur son compte de recharge. Une somme de 50 euros est conseillée, adaptable aux possibilités financières de chacun·e .

4. Participation

C'est le travail des adhérent-es qui permet de faire fonctionner L'Épicerie Allant Vers. Chaque adhérent-e est tenu-e de travailler au moins 2 heures par mois (en une ou en plusieurs fois, suivant les tâches proposées par le groupe planning). Un travail au-delà de ces 2 heures par mois est vivement encouragé.

Cette participation de 2 heures est facultative à partir de 70 ans. Toute personne ayant des problèmes de santé ou de mobilité peut-être exonérée de ces 2 heures, de manière ponctuelle ou permanente. Cette exonération sera accordée par le groupe planning sur le principe de la confiance.

Tout-e mineur-e participant aux tâches devra être accompagné-e d'un-e adulte.

Un créneau de participation familial ne peut être assuré que par l'un-e ou l'autre des membres adhérents majeurs de la famille. Seul-es les mineur-es qui adhèrent pour leur propre compte peuvent participer aux tâches.

4.1 CHOIX DU CRÉNEAU

L'adhérent-e choisit son créneau de participation de 2 heures chaque mois (ou 2 heures pour la famille, si adhésion familiale) sur le site de l'épicerie (bouton "Planning"), suivant le planning proposé et ses possibilités. Ce créneau peut être différent chaque mois.

En cas d'empêchement pour un créneau déjà planifié, il est possible d'échanger ponctuellement sa participation à l'amiable avec un-e autre adhérent-e.

L'engagement de créneau de 2 heures par mois non respecté et non régularisé sur le trimestre déclenche automatiquement l'impossibilité de profiter des services et des produits de l'épicerie.

4.2 DÉONTOLOGIE DE LA PARTICIPATION

Les heures de participation concrétisent l'engagement de l'adhérent-e à contribuer à la vie de l'association et à l'enrichissement du lien social dans l'épicerie.

Il est vivement conseillé à chaque adhérent-e de diversifier la nature des tâches accomplies de manière à avoir une vision d'ensemble du fonctionnement de l'épicerie.

Un-e adhérent-e qui a travaillé au-delà des 2 heures par mois peut, s'il-elle le souhaite, donner anonymement des heures à un-e adhérent-e en retard dans sa participation.

Les heures de participation n'ont pas vocation à donner lieu à des indemnités ou compensations financières.

4.3 LES TÂCHES

En pratique, la participation des adhérent-es se fait par l'accomplissement de diverses tâches qui assurent le bon fonctionnement de L'Épicerie Allant Vers. Nous citons ci-dessous quelques exemples des tâches. Le détail précis de chaque tâche est disponible aux adhérent-es via la plate-forme (bouton Planning).

4.3.1 Épicerie

L'ouverture de l'épicerie se fait toujours au moins en binôme. L'épicier n'est pas autorisé à encaisser ses propres achats.

Lorsque l'adhérent·e tient une permanence en tant que épicier·ère, il-elle doit :

- Ouvrir l'épicerie, suivant le planning,
- Mettre en service l'ordinateur pour la caisse et le pointage des produits,
- Pointer les produits achetés par les adhérent·es via la plateforme informatique mettant ainsi à jour automatiquement le stock des produits,
- Nettoyer le local

Autres tâches liées à l'épicerie en dehors des horaires d'ouverture :

- Réception des livraisons et mise en rayon des produits,
- Relation en tant que référent·e auprès des personnes âgées ou toute personne souhaitant un accompagnement dans son utilisation de l'épicerie.

4.3.2 Collecte des produits

Aucune qualification n'est requise.

Il faut s'inscrire au préalable, sur le planning, pour le créneau de collecte. Le détail de la tournée est disponible sur le site. La tournée est effectuée par l'adhérent·e, avec son véhicule personnel. Il n'y a pas de remboursement des frais d'essence ou de déplacement.

La livraison et le déballage des colis se font à l'épicerie sous le contrôle de la personne de permanence lors des créneaux horaires prévus à cet effet.

4.3.3 Animations

Aucune qualification particulière n'est requise.

Les animations pourront être initiées par les groupes d'action de L'Épicerie Allant Vers ou par tout·e adhérent·e qui en assurera l'encadrement. Il peut s'agir, de façon non-exhaustive, de: dégustation de produits, rencontre avec des producteur·trices, organisation de débats, ateliers, etc.

4.3.4 Gestion administrative de l'Épicerie

Elle est du ressort des adhérent·es membres des groupes d'action et engage la responsabilité de l'association.

Elle comprend :

- Gestion des adhérent·es,
- Encadrement des nouveaux·lles adhérent·es,
- Gestion des ventes : création et modification de produits (libellés, fournisseur·ses, prix),
- Gestion des commandes et stocks : suivi des inventaires et commandes, réassort du stock pour les fournisseur·ses en commande manuelle,
- Gestion des tournées de collecte,
- Mise à jour du site web, de la plate-forme informatique et communication
- Comptabilité des adhérent·es,
- Comptabilité des fournisseur·ses, paiement des factures,
- Comptabilité annuelle, bilan.

5. Utilisation des services de l'association

La possibilité de bénéficier des services offerts par L'Épicerie Allant Vers à ses adhérent·es est conditionnée par la participation aux tâches.

5.1 FAIRE SES COURSES À L'ÉPICERIE

Les horaires d'ouverture sont consultables sur le site Mon Épi Allant Vers, et seront affichés en magasin. Ils dépendent du nombre d'adhérent·es et de leur implication.

Pour faire ses courses avec une distribution hebdomadaire dans l'attente du local, l'adhérent·e choisit ses produits sur le site internet de l'épicerie depuis chez lui, ou via un téléphone mobile. Elle·il sélectionne chaque produit, puis valide son "Panier". Ses produits sont pré-commandés, il reçoit un mail quand ses produits sont prêts à être retirés. Attention, s'il n'y a pas de commandes suffisantes en volume pour un fournisseur, la commande ne sera pas forcément prête pour les délais inscrits sur le site. C'est donc sous réserve du fonctionnement du fournisseur.

Pour faire ses courses au local (prevu pour été 2021), l'adhérent·e choisit ses produits sur le site internet de l'épicerie depuis chez lui, ou via un téléphone mobile. Elle·il sélectionne chaque produit, puis valide son "Panier". Ses produits sont pré-réservés. Elle·il vient ensuite au magasin, et les récupère en rayon : ce n'est pas un drive. Ces produits ne peuvent être achetés entre-temps par un·e autre adhérent·e : ils sont automatiquement sortis du stock disponible par le logiciel.

L'adhérent·e peut aussi choisir en rayon les produits dont elle·il a besoin (mode commande express). L'épicier les pointe sur la plate-forme informatique de l'association, via l'ordinateur mis à disposition dans le local. Le compte prépayé de l'adhérent·e est automatiquement débité du montant de ses achats.

Dans le cadre de la réduction des déchets, il est demandé aux adhérent·es d'apporter leurs propres sacs et contenants.

5.2 ANIMATIONS

Avec l'accord de groupe de pilotage, le local de l'épicerie peut être mis à disposition des producteur·rices et des adhérent·es pour des dégustations, des rencontres ou des ateliers.

6. Les produits

Le catalogue de produits disponible aux adhérent-es de L'Épicerie Allant Vers est évolutif à partir de la liste de fournisseur-ses mise en commun sur la plateforme MonEpi, et des fournisseur-ses que nous choisirons d'y ajouter, dont nous serons référents vis-à-vis de la plateforme.

6.1 QUI RÉFÉRENCE LES PRODUITS ?

Le groupe produits organise des réunions ouvertes pour faire évoluer le référencement des fournisseur-ses et des produits.

Tout-e adhérent-e peut démarcher des producteur-rices, organiser des dégustations au local, proposer des animations pour faire découvrir des produits, proposer de nouveaux produits à référencer.

Le groupe produits s'engage à discuter toutes propositions de nouveaux produits et fournisseur-ses, mais il n'est pas obligé de les accepter.. Le nombre d'adhérent-es et de leur implication est à prendre en compte pour l'ajout de nouveaux fournisseur-ses.

6.2 CRITÈRES DE CHOIX DES PRODUITS

Une grille de notation basée sur ses critères pourra être utilisée comme base de réflexion pour guider le choix des produits. Cette grille est indicative et n'a pas vocation à exclure un produit de principe.

- Qualité biologique
- Qualité gustative
- Prix :
- Distance de Cox
- Nombre d'intermédiaires
- Démarche zéro déchets

La plateforme MonEpi permet de calculer le bilan carbone des produits vendus.

6.3 C'EST QUOI UN PRIX JUSTE ?

La détermination du prix de vente tient compte des impératifs de production des producteur-rices, toujours dans le souci de proposer le prix de vente le plus abordable aux adhérent-es de L'Épicerie Allant Vers.

Le but n'est pas de négocier les prix, mais d'avoir un rapport de confiance gagnant-gagnant avec les producteur-rices, les grossistes, etc.

La finalité de L'Épicerie Allant Vers est de vendre sans marge. Toutefois, pour certains produits ayant un prix d'achat à 3 ou 4 décimales, le prix de vente à l'adhérent-e peut être arrondi au centime supérieur.

7. Transparence

L'Épicerie Allant Vers s'engage à être dans la plus grande transparence financière envers ses adhérent·es, mais aussi envers tous les tiers avec qui elle sera en relation (institutionnels, producteur·trices, etc.)

Pour cela, une fonctionnalité de Mon Epi rend l'ensemble de la comptabilité accessible à tou·tes. A tout moment, n'importe quel·le adhérent·e pourra demander et recevoir par mail l'état du compte d'exploitation et du bilan de L'Épicerie Allant Vers. Cette possibilité sera aussi offerte aux tiers avec qui L'Épicerie Allant Vers travaille.

8. GOUVERNANCE

L'Épicerie Allant Vers est un projet de l'association Allant Vers.

L'Épicerie Allant Vers vise un fonctionnement qui permet un partage des pouvoirs et responsabilités entre les adhérent-es (quelle que soit leur implication ou leur ancienneté).

8.1 PRISES DE DÉCISIONS

A tous les niveaux, les décisions se prendront sur le principe du consentement de tous les membres présents : une décision est adoptée si personne ne s'y oppose, de façon légitime et argumentée. Si le consentement ne peut être trouvé, la décision se prend lors d'une réunion ultérieure par un vote nécessitant la majorité des 2/3, sur le principe « une personne = une voix ».

8.2 LA COMMUNAUTÉ

L'Épicerie Allant Vers fonctionne selon les principes de la démocratie participative, qui vise à une répartition des pouvoirs. Elle demande la participation du plus grand nombre à tous les niveaux : chaque personne qui le souhaite doit trouver sa place dans l'organisation de L'Épicerie Allant Vers.

Si la communauté est amenée à se développer au-delà de 100 adhérent-es, la création d'une autre épicerie doit être envisagée et proposée en Assemblée Générale.

8.2.1 Assemblée générale

L'Assemblée Générale constitue l'organe de contrôle de L'Épicerie Allant Vers. La stratégie de L'Épicerie Allant Vers est définie par les adhérent-e-s au moment de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale est souveraine dans ses décisions, qui ne peuvent être remises en cause que par une autre Assemblée générale.

L'Assemblée Générale comprend tous les membres à jour de leur cotisation. N'importe quel-le adhérent-e peut demander à voir figurer à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale un point à traiter.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année en février. Le déroulement de chaque AG comprendra:

- Bilan morale de l'Épicerie (groupe pilotage)
- Bilan financier de l'Épicerie (groupe pilotage)
- Bilan morale de chaque groupes d'actions
- Élection des membres du groupe de pilotage pour l'année.

Pour chaque Assemblée générale, le groupe de pilotage adresse une convocation par mail à tous les membres 15 jours à l'avance, et affiche l'information au local.

8.2.2 Réunions plénières

En dehors de l'Assemblée Générale, l'ensemble de la communauté peut être invité à participer à des réunions plénières. Le rythme de ces réunions sera déterminé en fonction des besoins, à l'initiative de n'importe quel groupe.

Les adhérent-es de l'épicerie y sont invités 7 jours à l'avance par courriel et par affichage au local, présentant l'ordre du jour.

Le groupe à l'initiative de la réunion plénière met ensuite en œuvre les décisions prises par consentement..

8.2.3 Les rôles individuels

Un·e adhérent·e peut se voir confier un rôle par l'un des groupes de travail. Place est laissée à l'initiative individuelle : chaque membre doit se sentir force de proposition.

8.3 GROUPES DE TRAVAIL

8.3.1 Fonctionnement général

Des groupes de travail assurent le fonctionnement de l'épicerie.

Selon leur mission, certains groupes sont permanents (par ex : produits, gestion des adhérents, gestion des tâches, etc.), d'autres sont transitoires. Selon les besoins, un groupe peut appeler à la création d'un nouveau groupe, pour gérer une mission particulière, ou en investir un adhérent.

Chaque groupe est autonome et détermine le type et le rythme des réunions utiles à son bon fonctionnement. Il est souverain dans ses décisions, dans les limites de son champ d'action.

Chaque adhérent·e peut assister aux réunions de n'importe quel groupe en auditeur·trice libre.

8.3.2 Les différents groupes

8.3.2.1 GROUPE DE PILOTAGE

Le groupe de pilotage fait office de Conseil d'Administration et de Bureau.

Initialement constitué des personnes ayant été présentes sur le projet de façon régulière depuis le début, il sera ensuite constitué de membres élus lors de l'Assemblée Générale.

Le groupe pilotage :

- Veille sur le bon fonctionnement de l'épicerie et sur la stratégie de son évolution (par exemple nouveaux projets),
- Convoque l'Assemblée Générale,
- Présente les bilans et les comptes de l'exercice écoulé, soumet le budget au vote, et communique ces bilans et budget à l'association Allant Vers.
- Vérifie annuellement l'adéquation du règlement intérieur, des statuts et soumet les éventuelles modifications à l'approbation de l'Assemblée Générale,
- Peut être amené, hors des Assemblées Générales, à prendre des décisions.
- Communiquer aux adhérent·es (courriel, affichage, etc.) les décisions prises par les groupes de travail.
- Faire la liaison entre les adhérentes et l'association Allant Vers.
- Représente l'Épicerie Allant Vers pendant ses interactions avec ses partenaires, par exemple, les collectivités locales, l'association Allant Vers.
- Demandes de financement

8.3.2.2 GROUPES D'ACTION

De nombreuses tâches de gestion (notamment la comptabilité, la gestion des stocks, l'édition des bilans, certaines commandes programmées) sont gérées automatiquement par la plateforme MonEpi.

Certaines tâches au contraire seront prises en charge par les différents groupes d'action.

Tout le monde a accès à tout groupe, sous réserve d'acquérir initialement une compétence grâce aux autres membres : une transmission de savoirs se fait au sein de chaque groupe pour les nouveaux·elles entrant·es. Des fiches explicatives, produites par chaque groupe en fonction des besoins, seront rédigées pour aider à cette formation.

Il n'y a pas de limite au nombre de membres par groupe. Tout membre qui quitte le groupe doit auparavant le signaler.

Chaque groupe communique au groupe de pilotage ses décisions et toute information utile au bon fonctionnement de L'Épicerie Allant Vers.

Les groupes permanents sont :

Le groupe produits, qui s'occupe de :

- Gestion des achats : création, suivi et modification des produits (libellé, fournisseurs, prix).
- Commandes et stocks : suivi des inventaires et commande de réassort du stock pour les commandes non-programmées, organisation des commandes programmées.

Le groupe adhérent·es, qui s'occupe de :

- Gestion et validation des demandes d'inscriptions à L'Épicerie Allant Vers.
- Organisation des réunions d'information publiques permettant de valider les inscriptions, accueil des nouveaux·lles adhérent·es.
- Prise en charge de l'assistance, aide, etc... des adhérent·es en difficulté avec l'informatique pour les guider, leur permettre de s'inscrire, ou de réaliser des achats sur la plateforme MonEpi.
- Suivi sur la plateforme MonEpi des virements des adhérent·es (adhésion et recharges) sur le compte de L'Épicerie Allant Vers.

Le groupe planning, qui s'occupe de :

- Détermination des tâches à effectuer, mise en ligne, surveillance de l'efficacité du dispositif.
- Suivi la participation des adhérent·es âgé de plus de 70 ans et/ou ayant des problèmes de santé ou de mobilité, et les dons des heures de participations entre adhérent·es

Le groupe communication, qui s'occupe de :

- Mise en œuvre de la communication interne et externe.
- Mise à jour du site web, de la page Facebook, de la plate-forme informatique.
- Réalisation de tout document de communication (tracts, flyers, etc...) .
- Gestion des relations publiques.

Autres groupes

Leur création pourra se faire à l'initiative de n'importe quel·le adhérent·e ou de n'importe quel groupe.

La dissolution d'un groupe intervient à son initiative quand le besoin qui a amené à sa création initiale est satisfait.

ANNEXE A : 7 PRINCIPES COOPÉRATIFS

1- L'adhésion volontaire et ouverte à tous

Les coopératives sont des organisations volontaires, ouvertes à toutes les personnes qui peuvent utiliser leurs services et qui sont disposées à accepter les responsabilités de l'adhésion, sans discrimination fondée sur le sexe, le statut social, la race, la politique ou la religion.

2- Le pouvoir démocratique exercé par les membres

Les coopératives sont des organisations démocratiques dirigées par leurs membres, qui participent activement à établir leurs politiques et à prendre des décisions. Les hommes et les femmes qui sont des représentant-es élu-es sont responsables auprès des membres. Dans une coopérative élémentaire, les membres ont des droits de vote égaux, tandis qu'une coopérative à un autre niveau est organisée de manière démocratique.

3- La participation économique des membres

Les membres contribuent de façon égale au capital de leur coopérative et la dirigent démocratiquement. Au moins une partie de ce capital est habituellement la propriété commune de la coopérative. Ils reçoivent habituellement une rémunération limitée, le cas échéant, sur le capital souscrit comme condition d'adhésion. Les membres répartissent les excédents pour une ou plusieurs des raisons suivantes : le développement de la coopérative, éventuellement par l'établissement de réserves, dont au moins une partie est indivisible, ce qui profite aux membres dans la proportion de leurs transactions avec la coopérative et soutient d'autres activités approuvées par les membres.

4- L'autonomie et l'indépendance

Une coopérative est une organisation autonome d'auto-assistance dirigée par ses membres. Si elle conclut des conventions avec d'autres organisations, y compris des pouvoirs publics, ou si elle recueille des capitaux de sources extérieures, elle le fait à des conditions qui assurent la direction démocratique par ses membres et maintient son autonomie coopérative.

5- L'éducation, la formation et l'information

Une coopérative offre de l'éducation et de la formation à ses membres, à ses représentants élus, à ses gestionnaires et à ses salariés afin qu'ils puissent contribuer efficacement au développement de la coopérative. Elle informe le grand public – particulièrement les jeunes et les leaders d'opinion – sur la nature et les avantages de la coopération.

6- La coopération entre les coopératives

La coopérative sert ses membres très efficacement et renforce le mouvement coopératif en collaborant avec les autres coopératives dans le cadre de structures locales, régionales, nationales et internationales.

7- L'engagement envers la communauté

Tout en mettant l'accent sur les besoins de ses membres, la coopérative travaille pour le développement durable de la communauté au moyen des politiques acceptées par ses membres.

ANNEXE B : Règlement Général sur la Protection des Données

Conformément à l'esprit de la nouvelle réglementation RGPD Règlement Général sur la Protection des Données du 25 mai 2018 l'association demande à l'adhérent-e d'exprimer, lors de l'adhésion, son consentement pour le traitement des données personnelles la-e concernant.

Dans le cadre de son activité, l'association s'engage à ne collecter que les renseignements personnels strictement nécessaires au bon fonctionnement de la plateforme et à communiquer à ses adhérent-es, sur demande, le détail des données personnelles qu'elle détient.

Le site internet de l'association L'Épicerie Allant Vers est adossé à une base de données en respect avec la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 et de la dispense n° 8 - Délibération n° 2010-229 du 10 juin 2010 dispensant de déclaration les traitements automatisés de données à caractère personnel mis en oeuvre par des organismes à but non lucratif abrogeant et remplaçant la délibération n° 2006-130 du 9 mai 2006 JORF n°0155 du 7 juillet 2010 page texte n° 76. 10 Juin 2010 - Thème(s) : Association. JORF n°0155 du 7 juillet 2010 page texte n° 76

<http://www.cnil.fr/documentation/deliberations/deliberation/delib/106/>

La base est constituée de :

- Fichier adhérent-es
- Fichier produits
- Fichier fournisseur-ses
- Statistiques consommation
- Gestion du planning
- Gestion des tournées

Les données personnelles collectées permettant d'alimenter le fichier Adhérent-es sont les suivantes :

- Nom (obligatoire)
- Prénom (obligatoire)
- Date de naissance (obligatoire)
- Date d'adhésion (obligatoire)
- Adresse postale (obligatoire)
- Numéro de téléphone (obligatoire)
- Adresse de messagerie (obligatoire)

Ces données sont collectées uniquement pour les besoins internes de gestion de l'association qui s'engage à ce que les données nominatives ne soient jamais communiquées à un organisme extérieur.

Les données personnelles d'un-e adhérent-e sont supprimées un an après son départ de l'association.

